

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44
Membres présents : 24
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Didier CAPURON

Délibération n° 2025-10

L'an Deux Mille vingt-cinq, le Jeudi 4 décembre à 18 H 30,
les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 24 à Faux-en-Périgord, salle de la mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/11/2025.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Joël HELLIAN), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Alain PREVOST, Dominique TREMBLET, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Michel DELFIEUX, Jean-Michel DREUIL, Pascal LIABASTE, Jérôme BETAILLE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Serge TABOURET (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Francis MONTAUDOUIN (remplace Eléonore BAGES), Gérard MARTIN, Frédéric HOGUET, Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET, Alain ROUSSEL (remplace Florent FARGE).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Christine LACOTTE, Eléonore BAGES, Esther FARGUES, Messieurs Joël HELLIAN, Daniel COTS, Olivier DUPUY, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, René VISENTINI, Georges BASSI, Michel MARTINET, Jean-Roland GUY, Bernard TRIFFE, Maurice BARDET, Lucien POMEDIO, Christian LAFFONT, Thierry DEGUILHEM, Florent FARGE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Fabrice DUPPI.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET « ANIMATEUR(TRICE) DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Selon l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le SyCoTeB porte, depuis 2018, un Plan Climat Air Énergie Territorial visant à engager et coordonner la transition écologique à l'échelle des EPCI membres.

La dynamique climat, air, énergie et biodiversité engagée par le Syndicat nécessite la création d'un emploi non permanent affecté à la réalisation du projet : « Accompagner l'adaptation au changement climatique des milieux naturels en renforçant leur préservation, notamment via la restauration de la trame verte et bleue, par la création d'un Observatoire de la biodiversité ».

Cette action structurante implique, sur une durée pluriannuelle, de renforcer une connaissance fine des discontinuités de la trame verte et bleue, de localiser et étudier les secteurs de renaturation, puis d'accompagner le développement de projets de restauration écologique.

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de reception de l'AR: 11/12/2025

024-200027134-2025_10-DE
A G E D I

La création de l'Observatoire de la biodiversité, ainsi que le suivi SIG associé, constituent un projet déterminé, nécessitant le recrutement d'un agent en contrat de projet, conformément aux articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du Fonds Vert – volet PCAET, l'État a attribué au SyCoTeB une subvention couvrant 80 % du coût du poste sur trois ans, conformément à l'arrêté du 5 août 2025.

Cet emploi consistera notamment à :

- Animer et suivre l'Observatoire de la biodiversité du Bergeracois ;
- Assurer le suivi SIG du PCAET (bases de données, cartographies, indicateurs) ;
- Accompagner les EPCI membres, les communes et les partenaires à la mise en œuvre du PCAET ;
- Contribuer aux actions de sensibilisation et de communication prévues au plan.

Cet emploi non permanent à temps complet sera créé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, dans le cadre d'un contrat de projet, sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) au grade de technicien, afin de mener à bien le projet précité.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux au grade de technicien en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de

- Créer un emploi non permanent sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'Animateur(trice) du PCAET et de l'Observatoire de la biodiversité pour une durée de trois ans, dans le cadre d'un contrat de projet, conformément aux articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique ;
- De modifier en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TITULAIRES					
GRADES	CAT.	Postes ouverts	Postes pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Temps de travail
Ingénieur principal	A	1	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	Temps complet
CONTRACTUELS NON PERMANENTS					
GRADES	CAT.	Postes ouverts	Postes pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Temps de travail
Technicien	B	1	0	0	Temps complet

- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail et tous documents afférents à ce recrutement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2026.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à FAUX-EN-PERIGORD ce 4 décembre 2025

*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 11/12/2025
et de la publication, le 15/12/2025*

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Fabrice DUPPI

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
Date de réception de l'AR: 11/12/2025

024-200027134-2025_10-DE
A G E D I